



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BARRACHIN BTP, le 31 janvier 2025, dans le cadre de travaux, pour le compte de la Régie d'Electricité de Thônes, concernant le renforcement du réseau sec de la Route des Pruniers ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules empruntant la Route des Pruniers du lundi 17 février 2025 au lundi 31 mars 2025, afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 17 février 2025 au lundi 31 mars 2025 sur la Route des Pruniers ;

Article 2 : La Route des Pruniers sera barrée de 7h30 à 12h et de 13h à 16h30 durant la période comprise entre le lundi 17 février 2025 et le lundi 31 mars 2025 ;

Article 3 : Lorsque l'alternat sera envisageable, en fonction des travaux menés, il sera assuré par l'entreprise BARRACHIN BTP, de manière manuelle ;

Article 4 : La Route des Pruniers sera réouverte entre 12h et 13h et à partir de 16h30, ainsi que les week-end durant la période comprise entre le lundi 17 février 2025 et le lundi 31 mars 2025 ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur la Route des Pruniers du lundi 17 février 2025 au lundi 31 mars 2025, excepté pour les véhicules de l'entreprise BARRACHIN BTP ;

Article 6 : Le dépassement sera interdit sur la Route des Pruniers du lundi 17 février 2025 au lundi 31 mars 2025 ;

Article 7 : Les véhicules poids lourds auront interdiction de circulation et de stationnement sur la Route des Pruniers du lundi 17 février 2025 au lundi 31 mars 2025 ;

Article 8 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la Route des Pruniers, du lundi 17 février 2025 au lundi 31 mars 2025 ;

Article 9 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par les interdictions mentionnées aux articles 2, 5, 6 et 7 du présent arrêté ;

Article 10 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette voie sera mise en place par l'entreprise BARRACHIN BTP ;

Article 11 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise BARRACHIN BTP, en la personne de Madame Sandra JACQUEMOUD.

Fait à Serraval, le vendredi 31 janvier 2025.

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 31/01/2025
- Le Maire, Philippe ROISINE.

